AR Prefecture
016-211601380-20260925-DMD20260925-AU
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

D M D 2 0 2 6 0 9 2 5 0 1

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

DECISION DU MAIRE
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

****

Le Maire de la Ville de FLEAC

- **Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2026-06-01 en date du 22 juin 2026 déléguant au maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT et pour la durée du mandat, le pouvoir *« D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux la concernant, devant toutes les juridictions (administratives ou judiciaires), tant en première instance (Référés compris), qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les Communes de moins de 50 000 habitants. »* d'une part, et *« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »*, d'autre part.
- **Vu** la requête présentée devant Tribunal administratif de Poitiers par Monsieur Jérôme RAMEAUX et par la SARL Les Chaumes de Fléac, concernant l'arrêté du 6 juillet 2026 accordant le permis de construire n° PC 1613826C0004 ;
- **Considérant** qu'il importe de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1er : De défendre les intérêts de la commune dans l'instance introduite le tribunal administratif de Poitiers, par Monsieur Jérôme RAMEAUX et par la SARL Les Chaumes de Fléac, et enregistrée le 10/09/2026 sous le n°2603584-2.

Article 2 : De confier à Maître Jean MERLET-BONNAN, du cabinet d'avocats SELAS ELIGE Bordeaux, situé 70 rue de l'Abbé de l'Epée – 33000 BORDEAUX, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Fléac, le 25 SEP. 2026

Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte-tenu,
- De la transmission au représentant de l'Etat dans le département : 25 SEP. 2026
- De la publication le : 25 SEP. 2026
- De la notification le : 25 SEP. 2026
- De la mise en ligne le : 25 SEP. 2026

MAIRIE DE FLEAC (CHARENTE)